



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois, le mardi douze décembre, Le Conseil Municipal de BOUÉE, légalement convoqué le **cinq décembre 2023**, s'est réuni en Mairie à la **Salle du Conseil**, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur André LE BORGNE André, Maire.

| | | | | | | | |
|---|--|--------------|-----------|----------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Session | Publique | | | <i>Conseillers en exercice :</i> | 14 | | |
| Référence | CM-PV-2023-12-12 | | | <i>Conseillers présents :</i> | 10 | | |
| Début et fin de la séance | 20H00 | 22H15 | | <i>Conseillers votant :</i> | 14 | | |
| Liste des Membres du Conseil et présence (dans l'ordre du tableau) | | | | | | | |
| Prénom NOM | P | Ex | Ab | Prénom NOM | P | Ex | Ab |
| André LE BORGNE | X | | | Chantal SURGET | X | | |
| Séverine LABARRE | X | | | Antony PEIGNET | | X | |
| Michaël NICOLAS | X | | | Sébastien BOUCARD | X | | |
| Solène LEMARIÉ | | X | | Damien JODAR | | X | |
| Jacqueline HAMON | X | | | Christel FRINGANT | X | | |
| Matthieu MAINIER | X | | | Jean-Pierre BIORET | X | | |
| Pierrette ORAIN | X | | | Céline CLÉMOT | | X | |
| Procurat(s) | Céline CLEMOT donne procuration à Chantal SURGET Antony PEIGNET donne procuration à Michaël NICOLAS Solène LEMARIÉ donne procuration à Séverine LABARRE Damien JODAR donne procuration à Jean-Pierre BIORET | | | | | | |

Date de la convocation du Conseil municipal : **05/12/2023**

Date d'affichage : **05/12/2023**

Monsieur le Maire ouvre la séance et annonce les conseiller(e)s excusé(e)s ainsi que les pouvoirs donnés.
Il rappelle à l'assemblée l'ordre du jour prévu pour la séance :

ORDRE DU JOUR

- 1) *Désignation d'un secrétaire de séance*
- 2) *Procès-Verbal du dernier conseil municipal (27 novembre 2023)*
- 3) *Décisions du Maire prise en délégation du Conseil – Informations*
- 4) *Patrimoine - Economie – projet d'acquisition d'un bien privé en vue de permettre l'installation d'un commerce ou service de proximité*
- 5) *Finances – Décision Modificative n°3 au BP 2023*
- 6) *Finances – Tarifs municipaux année 2024*
- 7) *Finances – Dépenses à liquider, engager et mandater avant le vote du Budget 2024*
- 8) *Finances – opération 2022-01 – construction du CTM - modification du programme et plan de financement*
- 9) *Finances – Opérations d'investissements 2024 – demandes de subvention DETR/DSIL 2024*
- 10) *Finances – création d'un Budget Annexe SPIC – « Production d'énergie »*
- 11) *Ressources Humaines – Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents municipaux*
- 12) *Questions diverses – Retour des commissions intercommunales et communales*

1. DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chantal SURGET se propose d'être secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE cette proposition.

2. PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Le Maire demande s'il y a des observations sur le projet de Procès-Verbal de séances du 27 novembre 2023.
Ce dernier n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

3. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CM – INFORMATIONS

- ✓ Signature d'un devis avec **Comptoir de Bretagne** de PACÉ (35) pour la commande de matériel pour le restaurant scolaire (montant **442,60 € € HT**) ;
- ✓ **Décision du Maire n°DM2023-07** en date du **6 décembre 2023** attribuant 11 des 13 lots du marché de construction du Centre technique municipal pour un montant total (hors révision de prix) à **393 274,29 € HT** pour 11 des 13 lots répartis de la manière suivante de la manière suivante :

| LOT | Prestataire retenu Lieu siège | Montant prestation (HT) |
|---|---|----------------------------|
| Lot 1 – Terrassement Voirie – Réseaux divers | SRTAD 44350 GUERANDE | 94 000,00 € |
| Lot 2 – Gros Œuvre | FL Construction 44980 STE LUCE-SUR-LOIRE | 82 873,85 € |
| Lot 3 – Charpente Bois MOB Bardage Bois | SAS Construction TRILLOT 44500 CHAZE-SUR-ARGOS | 77 303,00 € |
| Lot 4 – Couverture Bardage Acier | Non attribué – lot déclaré sans suite pour insuffisance d'offres | |
| Lot 5 – Serrurerie – Portes Sectionnelles industrielles | SAS DEFI BRETAGNE 44650 LEGE | 15 982,83 € |
| Lot 6 – menuiseries extérieurs aluminium | SAS EGDC 49280 MAZIERES EN MAUGES | 5 862,67 € |
| Lot 7 – menuiseries intérieures | SOGEA ATLANTIQUE BTP 44803 SAINT HERBLAIN | 16 961,42 € |
| Lot 8 – Doublages cloisons sèches faux plafonds | SARL REVOLAM 44220 COUËRON | 18 718,60 € |
| Lot 9 – Revêtement de sols durs Faïence | SAS TAERA SOLS 44830 BOUAYE | 11 323,06 € |
| Lot 10 – Peinture | SAS VOLUME ET COULEURS 44800 SAINT HERBLAIN | 3 400,00 € |
| Lot 11 – Electricité | DOCEUL ELECTRICITE 44360 ST ETIENNE DE MON- TLUC | 22 348,86 € |
| Lot 12 – Plomberie – Chauffage – Ventilation | ADRE ENERGIES 44570 TRIGNAC | 44 500,00 € |
| Lot 13 – Production d'Énergie | Non attribué – lot infructueux en raison d'aucune offre | |

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations.

4. PATRIMOINE-ECONOMIE – PROJET D'ACQUISITION D'UN BIEN PRIVÉ EN VUE DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UN COMMERCE OU SERVICE DE PROXIMITÉ

Monsieur le Maire indique que suite à l'échange lors du dernier Conseil Municipal, des renseignements ont été pris au sujet du bien situé Place de l'église (parcelle ZB 92 et ZB 134). Le bien a été mis en vente au prix de 292 000 € frais d'agence inclus. Dans le cas où la Commune souhaiterait se porter acquéreur du bien pour le projet d'installation d'un ou plusieurs commerces ou services de proximité, l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique peut être saisi pour acquérir le bien pour le compte de la Commune. L'achat serait donc pris en compte budgétairement et laisserait le temps à la Commune de lancer une pré-étude, rechercher les financements avant l'intégration du bien dans le patrimoine de la Commune et dans les dépenses réelles de la collectivité.

Les axes d'intervention du PPI de l'Agence foncière sont :

- ✓ Développement de l'offre de logement
- ✓ Redynamisation des villes et bourgs
- ✓ Protection des fonciers agricoles et naturels

La mission de portage s'inscrit dans l'axe « Redynamisation des villes et bourgs ».

Le Droit de Prémption Urbain pourrait être activé par le Maire dans le cadre de ses délégations données par le Conseil le 27 mai 2020 et le bien se trouvant dans une aire éligible au DPU.

Une fois activé, le Maire doit saisir le Directeur Régional des Finances Publiques pour obtenir une estimation des Domaines. Le montant présenté par ce service sera le montant retenu par l'EPF pour sa prise en charge. La Commune peut valider l'achat sur un montant plus élevé que l'estimation des domaines.

Afin de mener cette étude d'opportunité, la Commune peut saisir l'Agence Nationale des Territoires pour un soutien ingénierie qui est gratuit. L'ANCT peut mettre à disposition gratuitement un cabinet ou personne « ressource » pour mener cette étude et accompagner dans la définition des besoins et des opportunités, étape indispensable pour des dossiers de subvention.

Plusieurs pistes de subventions sur le projet ont été recensées : les fonds Européens, LEADER, Fonds Verts (pour la partie rénovation énergétique), aides régionales...

Matthieu MAINIER demande comment cela se passe si les héritiers n'acceptent pas les conditions proposées. Il est répondu qu'un point sera fait sur la procédure mais en principe les vendeurs peuvent décider d'abandonner la mise en vente du bien.

Jacqueline HAMON demande s'il y a des demandes d'installation. Séverine LABARRE répond qu'une orthophoniste a démarché la Commune pour trouver un local.

Le Maire pense qu'il faut lancer ce projet d'acquisition. Jacqueline HAMON répond qu'il ne faut pas que cela remette en question les projets actuels du mandat. Il est répondu que l'intervention de l'EPF permet de différer l'acquisition effective et de mieux dérouler le déroulement des projets du mandat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de/d' :

- ✓ **VALIDER l'opportunité d'acquérir ce bien et de lancer les démarches d'achat ;**
- ✓ **SOLLICITER l'intervention de l'EPF de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage des biens sus visés ;**
- ✓ **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mener les négociations d'acquisition et la mise au point de la convention d'action foncière en lien avec l'EPF de Loire-Atlantique ;**
- ✓ **AUTORISE le Maire à signer la convention d'action foncière ainsi que tout document afférent à la présente décision ;**
- ✓ **PRECISER que cette acquisition n'aura qu'un objectif d'intérêt général pouvant être sur les domaines suivants : logement, développement économique de la commune (faciliter l'installation de commerces de proximité – poursuivre la dynamique du Centre bourg), faciliter l'installation de service de proximités ou de professionnels de santé ;**
- ✓ **AUTORISER, le Maire à saisir le Directeur Régional des Finances Publiques en vue d'obtenir une estimation du bien par le service des domaines ;**
- ✓ **AUTORISER le Maire à saisir l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) en vue de réaliser une étude dans le cadre de leur soutien gratuit à l'ingénierie des collectivités territoriales.**

Jacqueline HAMON s'interroge au sujet des absences de Damien JODAR.

Le Maire répond qu'il semble qu'il ne peut assister aux séances pour des raisons professionnelles.

5. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BP 2023

Point fait avec le Service de Gestion Comptable de Pontchâteau, une décision modificative serait nécessaire en vue d'ajouter des crédits sur les chapitres 014 « Atténuations de produits » et 66 « Charges financières ».

Le premier chapitre doit intégrer une dépense non prévue (remboursement à l'état de 7108 € des recettes encaissées indument dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation). Le second, des montant d'intérêts des emprunts en cours qui ont connu un peu d'augmentation.

La décision modificative s'organiserait ainsi :

Virement de Crédits (en dépenses et en recettes)

| SECTION | CHAPITRE | ARTICLE | OBJET | MONTANT |
|---|-----------|---------|--|--------------|
| Fonctionnement | 014 (Dép) | 7391118 | Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes | + 7 108,00 € |
| | 66 (dép) | 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | + 3 200,00 € |
| | 011 (dép) | 60633 | Fournitures de voirie | - 5 808,00 € |
| | | 6161 | Assurances | - 2 000,00 € |
| | | 6162 | Assurance bâti | - 2 500,00 € |
| TOTAL OUVERTURE DE CREDITS EN DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | 0 € |

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ✓ **VALIDE le projet de décision modificative n°3 au BP 2023 ;**
- ✓ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision ;**

6. FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX ANNÉE 2024

La Commission Finances-Budget a travaillé la grille tarifaire applicable à compter de l'année prochaine. Cette nouvelle grille comporte un maintien des tarifs pour les droits de place et la tarification du restaurant scolaire. Il est proposé pour les autres tarifs d'appliquer une augmentation allant de 1,94% à 3% selon les postes. La proposition est de prendre en compte l'augmentation du coût de la vie.

La nouvelle grille tarifaire en annexe intègre également un tarif qui avait été créé par le Conseil antérieurement au sujet des plaques du jardin du souvenir dans le cimetière. Il est proposé également d'ajouter le tarif « location pour une association ou organisme extérieure » (réunions).

Restauration scolaire

- | | |
|---|---------------|
| • Enfant | 4,00 € |
| • Adulte | 5.50 € |
| • Panier repas..... | 1,20 € |
| • Majoration en cas de non inscription (+ 50%) | 2,00 € |

Location des Salles

| | Habitant de BOUÉE | Habitant hors BOUÉE |
|--|----------------------------|---------------------|
| Cautions (dégradations et ménage) | | |
| • Dégradation salle | 500,00 € | |
| • Ménage | 160,00 € | |
| • vin d'honneur..... | 76,00 € | 329,00 € |
| • animation à but lucratif | 119,00 € | 545,00 € |
| • location aux particuliers - 1 jour | 153,00 € | 654,00 € |
| • location aux particuliers - 2 jours..... | 276,00 € | 1 240,00 € |
| • sépulture (3h maxi) | GRATUIT | GRATUIT |
| • Mise à disposition d'une salle communale dans le cadre d'un partenariat avec la MCRN pour une mutuelle dite « communale » | 8,00 € / permanence | |
| • Mise à disposition d'un salle communale à un organisme privé, association extérieure, institution extérieure | 76,00 € | |

Droit de place - commerces

- Occupation domaine public – tarif mensuel
1 à 4 stationnements/mois).....

Cimetière Municipal

| Durée | Concession | Colombarium ou Caverne |
|----------------|------------|------------------------|
| • 15 ans | 135,00 € | 430,00 € |
| • 30 ans | 215,00 € | 530,00 € |

Jacqueline HAMON pense que le tableau est clair.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ✓ **VALIDE la grille tarifaire telle que proposée ;**
- ✓ **DIT que cette révision tarifaire sera applicable à compter du 1^{er} JANVIER 2024 ;**

7. FINANCES – DEPENSES A LIQUIDER, ENGAGER ET MANDATER AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Chapitre 20 - (10 000,00 x 25%) = 2 500,00 €

Chapitre 21 - (1 158 833,00 x 25%) = 289 708,25 €

TOTAL = 292 208,25 €

La limite de **292 208,25 €** correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater, à compter du 1^{er} janvier 2024 et dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à engager liquider ou mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 (hors restes à réaliser) avant le vote du Budget primitif selon les limites fixées ci-dessous :**

Chapitre 20 - (10 000,00 x 25%) = 2 500,00 €

Chapitre 21 - (1 158 833,00 x 25%) = 289 708,25 €

TOTAL = 292 208,25 €

8. FINANCES – OPÉRATION 2022-01 – CONSTRUCTION DU CTM – MODIFICATION DU PROGRAMME ET PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite aux consultations menées, les lots ont été attribués par Décision du Maire. Il est proposé au Conseil de valider les modifications du programme (ajustement des montants) et du Plan de financement et donc des subventions sollicitées :

| CHIFFRAGE ESTIMATIF - OPERATION 2022-01 - CONSTRUCTION FUTUR CTM | | | | | |
|--|------------|------------|-------------------|-----------|--------|
| Poste de dépense | COÛT HT | COÛT TTC | Poste de recettes | COÛT HT | part |
| Construction CTM | 474 589,29 | 569 507,15 | D.S.I.L. | 87 500,00 | 15,26% |

| | | | | | |
|-------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------------|-------------------|--------|
| Honoraires MOE | 49 162,00 | 58 994,40 | Fonds Communes Rurales | 313 832,03 | 54,74% |
| OPC | 6 896,00 | 8 275,20 | CCES - fond de concours | 57 333,00 | 10,00% |
| EXE Partiel | 6 404,00 | 7 684,80 | | | |
| Extension réseau électrique | 11 000,00 | 13 200,00 | | | |
| Extension réseau téléphonique | 5 000,00 | 6 000,00 | | | |
| Relevé topographique | 1 125,00 | 1 350,00 | | | |
| Études de sol | 4 270,00 | 5 124,00 | | | |
| SPS - Bureau de contrôles | 5 685,00 | 6 822,00 | | | |
| Imprévus | 5 000,00 | 6 000,00 | | | |
| Acquisition terrain | 4 200,00 | 4 200,00 | Budget Municipal | 114 666,26 | 20,00% |
| TOTAL CTM | 573 331,29 | 687 157,55 | TOTAL CTM (HT) | 573 331,29 | |

Afin de réaliser la construction du nouveau Centre Technique Municipal, prévu sur trois exercices budgétaires, il est proposé de modifier la délibération DCM20220407 du 05 avril 2022 et DCM20230501 du 30 mai 2023 adoptant une autorisation de programme et crédits de paiements de la manière suivante :

Opération 2022-01 - Construction d'un Centre Technique Municipal - Total : 687 157,55 € TTC

| Année | 2022 | 2023 | 2024 |
|--------------|---------|----------|--------------|
| Montant maxi | 2 658 € | 70 000 € | 614 499,55 € |

Ces dépenses seront équilibrées de la manière suivante avec le plan de financement provisoire suivant :

| | | |
|---|---------------------|--------------|
| ETAT – D.S.I.L. | 87 500,00 € | 12,73 % |
| ETAT – F.C.T.V.A. | 93 360,30 € | 13,59 % |
| Département Loire-Atlantique -Fond Commune rurale | 313 832,03 € | 45,67 % |
| C. C. Estuaire et Sillon | 57 333,00 € | 08,34 % |
| Autofinancement | 135 132,22 € | 19,67 % |
| TOTAL | 687 157,55 € | 100 % |

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de :

- ✓ VALIDER et AUTORISER la modification de l'ouverture de programme et de crédits de paiement 2022-01 ;
- ✓ AUTORISE et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de solliciter toute demande de subvention permettant d'équilibrer le financement de l'opération ;
- ✓ AUTORISE et DONNE POUVOIR au Maire de signer tout document afférent à la présente décision.

9. FINANCES – OPÉRATION D'INVESTISSEMENTS 2024 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'il était souhaité sur l'exercice 2023 d'installer de la vidéoprotection sur le territoire communal. Cette réalisation fait suite à différents constats :

- ✓ Augmentation cas de dégradation patrimoine communal et des frais de remises en état pour le budget communal ;
- ✓ Cambriolage récent du relais de Bouée ;
- ✓ Constatation d'incivilités sur la Commune tel que les dépôts sauvages ;

Une demande d'appui technique à Monsieur le Préfet a été adressée et acceptée par le biais d'une étude qui a été réalisée et qui préconise l'installation de 8 caméras (6 caméras à lecture de plaques et 2 de reconnaissance). Le Conseil a délibéré lors de la précédente séance d'inscrire cette opération en 2023. Il est proposé de modifier la délibération.

L'acquisition et installation de matériel de vidéoprotection représenterait un budget d'environ **80 000 € HT** (budget estimatif en attente d'un devis). Il propose que cette opération soit maintenue pour 2024.

Plan de financement estimatif de l'opération

| Dépense | Montant | % | Recettes | Montant | % |
|-----------------------------|----------|------|---------------|----------|------|
| Matériel de vidéoprotection | 60 000 € | 75 % | DETR 2024 | 48 000 € | 60 % |
| Travaux d'installation | 20 000 € | 25 % | FIPDR 2024 | 16 000 € | 20 % |
| | | | Commune Bouée | 16 000 € | 20 % |

| | | | |
|-------|----------|-------|----------|
| TOTAL | 80 000 € | TOTAL | 80 000 € |
|-------|----------|-------|----------|

Il est donc proposé au Conseil Municipal de maintenir cette opération pour l'année 2024 et d'autoriser le Maire à solliciter tous les financements possibles pour sa bonne réalisation, notamment la D.E.T.R 2024 ainsi que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIDPR) 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ✓ **ACTE** de maintenir l'opération prévisionnelle telle que présentée pour l'Exercice 2024 ;
- ✓ **PRÉCISE** que le projet retenu devra être présenté pour validation avant tout démarrage de travaux ;
- ✓ **AUTORISE et DONNE** pouvoir au Maire de réaliser toutes les demandes de subvention possible, de signer tout document et réaliser toute démarche relative à la présente décision.

10. FINANCES – CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE SPIC « PRODUCTION D'ÉNERGIE »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le projet de construction du Centre technique Municipal prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques sur son toit. Cette production d'énergie renouvelables va permettre de réaliser de l'auto-consommation collective sur les bâtiments communaux et revendre le surplus produit.

L'article L.2221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « les communes [...] peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial ». La gestion directe de ce service entraîne l'obligation de créer soit une régie disposant de la seule autonomie financière soit une régie à personnalité morale et autonomie financière (article L.2221-4 du CGCT). La création de cette régie doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont des établissements publics locaux (article L.2221-10 du CGCT). Elles sont administrées par un conseil d'administration et un directeur désignés sur proposition du Maire ou du Président d'EPCI.

La régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité de l'exécutif et de l'assemblée délibérante, par un conseil d'exploitation ainsi qu'un directeur (article L.2221-14 du CGCT).

Cette régie nécessite, conformément à l'article L. 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à la production d'énergie renouvelable, la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et d'un Budget annexe relevant du plan comptable M4. Ce service fonctionnerait en régie.

Les installations doivent également faire l'objet d'un amortissement (prorata temporis).

Le Maire propose donc la création du S.P.I.C., géré en régie.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré DECIDE de/d' :

- ✓ **CRÉER un Service Public à caractère Industriel ou Commercial (SPIC) qui sera régie sans personnalité morale, gérée en régie communale et dotée d'une autonomie financière ;**
- ✓ **CRÉER un Budget Annexe « Production d'Energies Renouvelables » en nomenclature M 4 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**
- ✓ **PRÉCISER** que ce dernier sera assujéti à Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et **AUTORISE** le Maire à réaliser les démarches en ce sens auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;
- ✓ **APPROUVER** la durée d'Amortissement de la manière suivante :
 - ✓ **20 ANS pour les panneaux photovoltaïques ;**
 - ✓ **10 ANS pour les Onduleurs ;**
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à réaliser toute démarche et signer tout document relatif à la présente décision.

11. RESSOURCES HUMAINES – PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à une augmentation de la valeur du point d'indice décidée en juillet 2022 et le 1^{er} juillet 2023, le Ministre de la transformation et de la Fonction Publiques a proposé, dans un contexte de forte inflation, l'instauration d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents publics.

Par Décret en date du 31 juillet 2023, une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat a été instituée pour tous les agents publics (titulaires et contractuels) de l'Etat et de l'hospitaliers ayant perçu du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € selon un barème contenant 7 paliers.

Par Décret en date du 31 octobre 2023, le gouvernement donne la possibilité aux collectivités territoriales d'accorder également cette prime à ses agents territoriaux selon les paliers existants et un montant qu'elles peuvent définir, dans la limite du plafond précisé par le texte.

3 conditions cumulatives sont instaurées pour bénéficier de cette prime :

- 1- Avoir été nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023
- 2- Etre employés et rémunérés par un employeur public
- 3- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Barème proposé par le Décret

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour soutenir les agents municipaux en ce contexte de forte inflation et de retenir un montant sur chaque palier correspondant à ¼ du montant plafond du Décret, dans l'optique de contenir l'impact budgétaire sur 2023.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ✓ DÉCIDE d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat proposée par le Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, dans les mêmes conditions d'octroi ;
- ✓ PRECISE que le barème d'octroi retenu sera le suivant et sera proratisé selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi sur la période précisée par le Décret :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant retenu de la prime de pouvoir d'achat* | Plafond maximum déterminé par le Décret |
|--|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 600 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 525 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 450 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 375 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 300 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 263 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 225 € | 300 € |

- ✓ PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 012 sur l'Exercice 2023. La prime sera précisée par Arrêté individuel de l'agent et versée sur la paie de décembre 2023 ;
- ✓ AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

12. CONTRAT PREVOYANCE SANTE DES AGENTS MUNICIPAUX

La Commune propose actuellement aux agents communaux un contrat de prévoyance (proposé via un groupement de commande avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique). Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2024. Le CDG44 propose de relancer un groupement de commande mutualisé à l'échelle régionale pour une prévoyance et par la suite une mutuelle santé. Une délibération sera proposé au Conseil début 2024.

13. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Prochain Conseil Municipal : Lundi 8 janvier 2024 – à confirmer sinon Mardi 6 février 2024
- ✓ Prochaines dates - évènements :

- Spectacle de Noël des enfants : Samedi 16 décembre à 10H30
- Repas de Noël au restaurant scolaire : jeudi 21 décembre à 12H
- Vœux à la population : Samedi 13 janvier 2024 à 11H.
Un point est fait sur les dates des vœux à la population sur le territoire de la CCES. Jean-Pierre BIORET indique que participer à ces moments conviviaux est intéressant.
- Galette du personnel municipal : vendredi 26 janvier 2024 à 18H30

✓ Tour de table – retour des commissions

Jacqueline HAMON indique que les illuminations installées sont vraiment belles. Le Maire ajoute qu'un habitant a fait remonter sa satisfaction. La commission aménagement de l'espace de la CCES se réunira prochainement.

Séverine LABARRE informe le Conseil qu'une rencontre avec la nouvelle inspectrice de circonscription a été organisée récemment. Pas de crainte de fermeture de classe pour la rentrée prochaine. Les fermetures ou ouvertures de classe ne sont plus désormais décidées sur des critères quantitatifs. Des critères sociaux sont désormais aussi pris en compte dans les décisions du DASEN.

Les élus ont été invités à assister à l'Assemblée Générale de l'OGEC Ste Thérèse. Le projet d'ouverture d'un périscolaire propre à l'école a été présenté mais ce n'était pas clair sans de réels chiffres sur lesquels se reposer. Aucune décision n'a été prise sur le sujet.

Jean-Pierre BIORET se demande quelle est la logique de défendre ce type de projet. Le Maire ajoute que la situation est inquiétante. Chantal SURGET indique c'est une période de transition au Bureau de l'OGEC. Une nouvelle équipe va prendre ses fonctions prochainement. Le Conseil débat sur la situation.

Pierrette ORAIN informe l'Assemblée que la prochaine commission mobilité CCES aura lieu le 21 décembre. Le responsable du service transport de la CCES est passé sur la Commune faire le point sur les projets de commande de mobilier urbain pour stationner les vélos.

Jacqueline HAMON se demande où en est le projet de Rohars. Le Maire répond que le projet a bien avancé. Le parking va être enherbé. De la pelouse a été semée. Le conservatoire et le Département ont été alerté sur une réalisation non conforme du muret, modification sans avoir prévenu en amont la Commune. Le sémaphore sera installé au printemps sous maîtrise d'ouvrage de la CCES. Pierrette ORAIN se demande s'il ne serait pas opportun d'acquérir un bâtiment à Rohars pour installer un commerce un jour.

Christel FRINGANT rappelle que le spectacle de Noël offert par la municipalité aura lieu samedi 16 décembre prochain à 10H30.

Chantal SURGET fait retour de la réunion en visio avec le DASEN au sujet de la réforme des ouvertures et fermetures de classe. Une baisse importante d'effectifs scolaires en élémentaires sur le Département est prévue à la rentrée. Le DASEN a informé les participants qu'un accent sera porté sur la sécurisation des locaux.

La marchandise a été achetée au "Relais de Bouée" et les colis sont préparés par les membres du CCAS.

Jean-Pierre BIORET informe qu'un Comité de pilotage Natura 2000 se réunit vendredi 15 décembre prochain. Il faudra être vigilant sur le nouveau périmètre qui sera en principe revu. C'est le Département qui aura la main. La réflexion est organisée à l'échelle intercommunale. Il est important que la Commune fasse un retour sur la future cartographie.

Michael NICOLAS informe qu'une opération de curage de l'étier est menée par la CCES. 3,5 km de réseau est concerné. Séverine LABARRE demande quand seront curés les fossés des routes proches de Bouée, sur le territoire de Savenay cela devient de nouveau dangereux. Il est répondu qu'une alerte sera retransmise aux services techniques de la Ville de Savenay.

Le prochain Conseil Municipal est programmé **lundi 08 janvier 2024 à 20H (à confirmer)**. Il aura lieu en salle du Conseil en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 H 15.

La secrétaire de séance,

Chantal SURGET



Le Maire,

André LE BORGNE.

MENTION D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le procès-verbal de la réunion du Conseil-municipal en date du **12 décembre 2023**, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie le **13 décembre 2023** dans les conditions prévues à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATIONS

| RAPPORTEUR | N° | INTITULE | VOTE DE LA DELIBERATION | |
|--------------------|------------|--|---|-------------------|
| LE BORGNE André | 2023-12-01 | <u>Patrimoine/Economie</u> – Projet d'acquisition d'un bien privé en vue de permettre l'installation d'un commerce ou service de proximité | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 14 0 0 0 |
| LE BORGNE André | 2023-12-02 | <u>Finances</u> – Décision modificative n°3 du Budget Primitif 2023 | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 14 0 0 0 |
| LE BORGNE André | 2023-12-03 | <u>Finances</u> – Tarifs municipaux applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2024 | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 14 0 0 0 |
| LE BORGNE André | 2023-12-04 | <u>Finances</u> – dépenses à liquider, engager et mandater avant le vote du Budget 2024 | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 14 0 0 0 |
| LE BORGNE André | 2023-12-05 | <u>Finances</u> – Opération d'investissement n°2022-01 – construction d'un centre technique municipal - modificatif | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 14 0 0 0 |
| LE BORGNE André | 2023-12-06 | <u>Finances</u> – Opération n°2023-01 – projet de vidéoprotection – demande de subvention DETR et FIDP 2024 | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 14 0 0 0 |
| LE BORGNE André | 2023-12-07 | <u>Finances</u> – création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) « Production d'énergies renouvelables » et Budget Annexe | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 14 0 0 0 |
| LE BORGNE André | 2023-12-08 | <u>Ressources Humaines</u> – Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 14 0 0 0 |

ANNEXE PV - CONSEIL MUNICIPAL – Mardi 12 décembre 2023

Rapport des délibérations

1. DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

2. PROCES VERBAL DE SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

3. DÉCISIONS DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CM – INFORMATIONS

- ✓ Signature d'un devis avec **Comptoir de bretagne** de PACÉ (35) pour la commande de matériel pour le restaurant scolaire (montant **442,60 € € HT**) ;
- ✓ **Décision du Maire n°DM2023-07** en date du **6 décembre 2023** attribuant 11 des 13 lots du marché de construction du Centre technique municipal pour un montant total (hors révision de prix) à **393 274,29 € HT** pour 11 des 13 lots répartis de la manière suivante de la manière suivante :

| LOT | Prestataire retenu Lieu siège | Montant prestation (HT) |
|--|---|----------------------------|
| Lot 1 – Terrassement Voirie – Réseaux divers | SRTAD 44350 GUERANDE | 94 000,00 € |
| Lot 2 – Gros Œuvre | FL Construction 44980 STE LUCE-SUR-LOIRE | 82 873,85 € |

| | | |
|---|---|-------------|
| Lot 3 – Charpente Bois MOB Bardage Bois | SAS Construction TRILLOT 44500 CHAZE-SUR-ARGOS | 77 303,00 € |
| Lot 4 – Couverture Bardage Acier | Non attribué – lot déclaré sans suite pour insuffisance d’offres | |
| Lot 5 – Serrurerie – Portes Sectionnelles industrielles | SAS DEFI BRETAGNE 44650 LEGE | 15 982,83 € |
| Lot 6 – menuiseries extérieurs aluminium | SAS EGDC 49280 MAZIERES EN MAUGES | 5 862,67 € |
| Lot 7 – menuiseries intérieures | SOGEA ATLANTIQUE BTP 44803 SAINT HERBLAIN | 16 961,42 € |
| Lot 8 – Doublages cloisons sèches faux plafonds | SARL REVOLAM 44220 COUÉRON | 18 718,60 € |
| Lot 9 – Revêtement de sols durs Faïence | SAS TAERA SOLS 44830 BOUAYE | 11 323,06 € |
| Lot 10 – Peinture | SAS VOLUME ET COULEURS 44800 SAINT HERBLAIN | 3 400,00 € |
| Lot 11 – Electricité | DOCEUL ELECTRICITE 44360 ST ETIENNE DE MON- TLUC | 22 348,86 € |
| Lot 12 – Plomberie – Chauffage – Ventilation | ADRE ENERGIES 44570 TRIGNAC | 44 500,00 € |
| Lot 13 – Production d’Energie | Non attribué – lot infructueux en raison d’aucune offre | |

4. PATRIMOINE – ECONOMIE – PROJET D’ACQUISITION D’UN BIEN PRIVÉ EN VUE DE PERMETTRE L’INSTALLATION D’UN COMMERCE OU SERVICE DE PROXIMITÉ

Suite à l’échange lors du dernier Conseil Municipal, des renseignements ont été pris au sujet du bien situé Place de l’église (parcelle ZB 92 et ZB 135). Le bien a été mis en vente au prix de 292 000 € frais d’agence inclus. Dans le cas où la Commune souhaiterait se porter acquéreur du bien pour le projet d’installation d’un ou plusieurs commerces ou services de proximité, l’Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique peut être saisi pour acquérir le bien pour le compte de la Commune. L’achat serait donc pris en compte budgétairement et laisserait le temps à la Commune de lancer une pré-étude, rechercher les financements avant l’intégration du bien dans le patrimoine de la Commune et dans les dépenses réelles de la collectivité.

Le Droit de Prémption Urbain pourrait être activé par le Maire dans le cadre de ses délégations données par le Conseil le 27 mai 2020 et le bien se trouvant dans une aire éligible au DPU.

Une fois activé, le Maire doit saisir le Directeur Régional des Finances Publiques pour obtenir une estimation des Domaines. Le montant présenté par ce service sera le montant retenu par l’EPF pour sa prise en charge. La Commune peut valider l’achat sur un montant plus élevé que l’estimation des domaines.

Afin de mener cette étude d’opportunité, la Commune peut saisir l’Agence Nationale des Territoires pour un soutien ingénierie qui est gratuit. L’ANCT peut mettre à disposition gratuitement un cabinet ou personne ressource pour mener cette étude et accompagner dans la définition des besoins et des opportunités, étape indispensable pour des dossiers de subvention.

Plusieurs pistes de subventions sur le projet ont été recensées : les fonds Européens, LEADER, Fonds Verts (pour la partie rénovation énergétique), aides régionales...

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ✓ **SE PRONONCER** sur l’opportunité ou non d’acquérir ce bien et de lancer les démarches d’achat ;
- ✓ **PRECISER** que cette acquisition n’aurait qu’un objectif d’intérêt général pouvant être sur les domaines suivants : logement, développement économique de la commune (faciliter l’installation de commerces de proximité – poursuivre la dynamique du Centre bourg), faciliter l’installation de service de proximités ou de professionnels de santé ;
- ✓ **En cas d’accord, D’AUTORISER**, le Maire à saisir le Directeur Régional des Finances Publiques en vue d’obtenir une estimation du bien par le service des domaines ;
- ✓ **D’AUTORISER** le Maire à saisir l’Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) en vue de réaliser une étude dans le cadre de leur soutien gratuit à l’ingénierie des collectivités territoriales.

5. FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BP 2023

Point fait avec le Service de Gestion Comptable de Pontchâteau, une décision modificative serait nécessaire en vue d’ajouter des crédits sur les chapitres 014 « Atténuations de produits » et 66 « Charges financières ».

Le premier chapitre doit intégrer une dépense non prévue (remboursement à l'état de 7108 € des recettes encaissées indument dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation). Le second, des montant d'intérêts des emprunts en cours qui ont connu un peu d'augmentation.

La décision modificative s'organiserait ainsi :

Virement de Crédits (en dépenses et en recettes)

| SECTION | CHAPITRE | ARTICLE | OBJET | MONTANT |
|---|-----------|---------|--|--------------|
| Fonctionnement | 014 (Dép) | 7391118 | Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes | + 7 108,00 € |
| | 66 (dép) | 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | + 3 200,00 € |
| | 011 (dép) | 60633 | Fournitures de voirie | - 5 808,00 € |
| | | 6161 | Assurances | - 2 000,00 € |
| | | 6162 | Assurance bati | - 2 500,00 € |
| TOTAL OUVERTURE DE CREDITS EN DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | 0 € |

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la Décision Modificative n°3 au Budget 2023 telle que présentée.

6. FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX ANNEE 2024

La Commission Finances-Budget a travaillé la grille tarifaire applicable à compter de l'année prochaine. Cette nouvelle grille comporte un maintien des tarifs pour les droits de place et la tarification du restaurant scolaire. Il est proposé pour les autres tarifs d'appliquer une augmentation allant de 1,94% à 3% selon les postes. La proposition est de prendre en compte l'augmentation du cout de la vie. La nouvelle grille tarifaire en annexe intègre également un tarif qui avait été créé par le Conseil antérieurement au sujet des plaques du jardin du souvenir dans le cimetière. Il est proposé également d'ajouter le tarif « location pour une association ou organisme extérieure » (réunions).

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- ✓ VALIDER la nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2024.

7. FINANCES – DÉPENSES A LIQUIDER, ENGAGER, ET MANDATER AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

| | |
|--------------------------------------|---------------------|
| Chapitre 20 - (10 000,00 x 25%) = | 2 500,00 € |
| Chapitre 21 - (1 158 833,00 x 25%) = | 289 708,25 € |
| TOTAL = | 292 208,25 € |

La limite de **292 208,25 €** correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater, à compter du 1^{er} janvier 2024 et dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

8. FINANCES – OPERATION 2022-01 – CONSTRUCTION DU CTM – MODIFICATION DU PROGRAMME ET PLAN DE FINANCEMENT

Suite aux consultations menées, les lots ont été attribués par Décision du Maire. Il sera proposé au Conseil de valider les modifications du programme (ajustement des montants) et du Plan de financement et donc des subventions sollicitées :

| CHIFFRAGE ESTIMATIF - OPERATION 2022-01 - CONSTRUCTION FUTUR CTM | | | | | |
|--|------------|------------|-------------------|-----------|--------|
| Poste de dépense | COÛT HT | COÛT TTC | Poste de recettes | COÛT HT | Part |
| Construction CTM | 474 589,29 | 569 507,15 | D.S.I.L. | 87 500,00 | 15,26% |

| | | | | | |
|-------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------------|-------------------|--------|
| Honoraires MOE | 49 162,00 | 58 994,40 | Fonds Communes Rurales | 313 832,03 | 54,74% |
| OPC | 6 896,00 | 8 275,20 | CCES - fond de concours | 57 333,00 | 10,00% |
| EXE Partiel | 6 404,00 | 7 684,80 | | | |
| Extension réseau électrique | 11 000,00 | 13 200,00 | | | |
| Extension réseau téléphonique | 5 000,00 | 6 000,00 | | | |
| Relevé topographique | 1 125,00 | 1 350,00 | | | |
| Études de sol | 4 270,00 | 5 124,00 | | | |
| SPS - Bureau de contrôles | 5 685,00 | 6 822,00 | | | |
| Imprévus | 5 000,00 | 6 000,00 | | | |
| Acquisition terrain | 4 200,00 | 4 200,00 | Budget Municipal | 114 666,26 | 20,00% |
| TOTAL CTM | 573 331,29 | 687 157,55 | TOTAL CTM (HT) | 573 331,29 | |

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier ce programme et son plan de financement.

9. FINANCES – OPERATIONS INVESTISSEMENT 2024 – DEMANDES DE SUBVENTION DETR ET DSIL 2024

Sollicitation proposée de la DETR 2024 pour le projet d'installation de vidéoprotection (dossier déjà déposé en 2023 non retenu). Plan de financement estimatif pour rappel :

Plan de financement estimatif de l'opération

| Dépense | Montant | % | Recettes | Montant | % |
|-----------------------------|-----------------|------|---------------|-----------------|------|
| Matériel de vidéoprotection | 60 000 € | 75 % | DETR 2024 | 48 000 € | 60 % |
| Travaux d'installation | 20 000 € | 25 % | FIPDR 2024 | 16 000 € | 20 % |
| | | | Commune Bouée | 16 000 € | 20 % |
| TOTAL | 80 000 € | | TOTAL | 80 000 € | |

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer ce programme pour 2024 et de solliciter les demandes de subvention.

10. FINANCES – CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE SPIC – « PRODUCTION D'ÉNERGIE »

L'installation de panneaux photovoltaïques sur le futur Centre technique va être réalisée dans le cadre de l'opération. Cette réalisation va permettre de réaliser de l'autoconsommation collective avec de la revente du surplus. Pour être en capacité de réaliser cela, il est nécessaire de créer un budget annexe « Service Public Industriel et Commercial » (SPIC) à compter du 1^{er} janvier 2024 et de statuer sur la gestion de la TVA (des éléments seront précisés lors de la séance de conseil).

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un Budget annexe – SPIC « Production d'énergie » à compter du 1^{er} janvier 2024

11. RESSOURCES HUMAINES – PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT POUR LES AGENTS MUNICIPAUX

Le Ministre de la transformation et de la Fonction Publiques a proposé, dans un contexte de forte inflation, l'instauration d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents publics.

Par Décret en date du 31 juillet 2023, une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat a été instituée pour tous les agents publics (titulaires et contractuels) de l'Etat et de l'hospitaliers ayant perçu du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € selon un barème contenant 7 paliers.

Par Décret en date du 31 octobre 2023, le gouvernement donne la possibilité aux collectivités territoriales d'accorder également cette prime à ses agents territoriaux selon les paliers existants et un montant qu'elles peuvent définir, dans la limite du plafond précisé par le texte.

3 conditions cumulatives sont instaurées pour bénéficier de cette prime :

4- Avoir été nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023

5- Etre employés et rémunérés par un employeur public

- 6- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Barème proposé par le Décret

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour soutenir les agents municipaux en ce contexte de forte inflation et de retenir un montant sur chaque palier correspondant à ¼ du montant plafond du Décret, dans l'optique de contenir l'impact budgétaire sur 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de VALIDER le projet de barème ci-dessous et ayant eu un avis favorable du Comité Social Territorial et de VERSER cette prime aux agents concernés sur les salaires de Décembre 2023 :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant retenu de la prime de pouvoir d'achat* | Plafond maximum déterminé par le Décret |
|--|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 600 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 525 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 450 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 375 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 300 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 263 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 225 € | 300 € |

12. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Prochain Conseil Municipal : Lundi 8 janvier 2024 – à confirmer sinon Mardi 6 février 2024
- ✓ Prochaines dates - évènements :
 - Spectacle de Noël des enfants : Samedi 16 décembre à 10H30
 - Repas de Noël au restaurant scolaire : jeudi 21 décembre à 12H
 - Vœux à la population : Samedi 13 janvier 2024 à 11H
 - Galette du personnel municipal : vendredi 26 janvier 2024 à 18H30